

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **17 décembre 2025**

**Objet** : Mise à disposition à titre gracieux de la Maison des Femmes à des associations

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2025_148</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>32</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>6</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>1</b>	

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -  
 Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -  
 M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -  
 M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -  
 Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -  
 Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
 Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**


M. Saliou Ba à Mme Vanessa Ghiati  
 Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles  
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères  
 M. Aurélien Denaes à Mme Jacqueline Belhomme  
 M. Hugo Poupard à M. Michel Aouad  
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

### **Etaient excusés :**

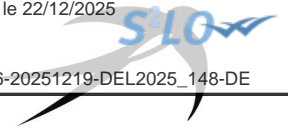
Mme Bénédicte Ibos

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec le code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025  
Reçu en préfecture le 22/12/2025 à 15 h 05  
Publié le 23/12/2025 à 15 h 05  
ID : 092-219200466-20251219-DEL2025\_148-DE



# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 17 décembre 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_148

Objet : Mise à disposition à titre gracieux de la Maison des Femmes à des associations

#### Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 qui fondent la compétence du Conseil municipal à attribuer des subventions ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1 qui fonde l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public à titre gracieux par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** le modèle de convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux ci-annexé ;

**Vu** la liste des associations identifiée ci-annexée ;

**Considérant** l'ouverture de la Maison des Femmes, équipement municipal dédié à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'accompagnement des femmes dans l'exercice de leurs droits ;

**Considérant** que les associations identifiées mènent des activités s'inscrivant parfaitement dans la vocation de l'équipement susmentionnée ;

**Considérant** l'objectif de soutien à la vie associative poursuivi depuis de nombreuses années par la Ville ;

**Considérant** que la mise à disposition de locaux à titre gracieux aux associations, permettant à celles-ci d'exercer leurs activités auprès de leurs bénéficiaires, s'inscrit pleinement dans l'objectif cité ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la mise à disposition de locaux à titre gracieux aux associations présentées en annexe.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions de mise à disposition de la maison des femmes à titre gracieux pour chacune des associations concernées.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)